



Périgueux, le 11 septembre 2007



L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de l'Education
nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
s/c de
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education
nationale

Pôle de la vie de
l'élève

Division 3
Action éducative
et sociale,
relations
extérieures

37/SD

Affaire suivie par
Annie CHABEAUDIE
Stéphane DURAND

Téléphone
05 53 02 84 77
05 53 02 84 49

Fax
05 53 02 84 37

Mèl :
ce.ia24-d3
@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de
Musset
24 016 Périgueux
CEDEX

Objet : Sorties scolaires

Les conditions de réalisation des sorties scolaires sont déterminées par la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, modifiée par la circulaire n° 2000-075 du 31 mai 2000, et la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005.

On distingue

- les **sorties scolaires régulières**, soumises à l'autorisation du directeur d'école,
- les **sorties scolaires occasionnelles sans nuitée**, dont l'organisation est autorisée par le Directeur d'école (y compris les accompagnateurs),
- les **sorties scolaires avec nuitée(s)**, autorisées par l'inspecteur d'académie, quelle que soit leur nature et leur destination.

La présente note a pour objet de préciser la procédure relative à la transmission des demandes d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitée(s).

Délais de transmission

Le dossier doit être transmis, revêtu de la signature du directeur de l'école, à votre Inspecteur(rice) de circonscription :

- 5 semaines au moins avant la date de départ pour un séjour en Dordogne,
- 8 semaines au moins avant la date de départ pour un séjour dans un département différent,
- 10 semaines avant la date de départ pour un voyage à l'étranger.

Par ailleurs, un délai supplémentaire de 2 semaines est à prévoir si le séjour débute après les congés de Noël, d'hiver ou de printemps.

Il est impératif de respecter ces délais, compte tenu du fait que des pièces complémentaires peuvent vous être demandées ou que des aménagements à votre projet peuvent s'avérer nécessaires.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter les pièces suivantes que vous trouverez ci-jointes ou que vous pourrez télécharger depuis le site de l'Inspection académique :
<http://www.ac-bordeaux.fr/ia24/TCD3.html>

1- la demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitée(s) précisant notamment la qualification des animateurs et les conditions d'hébergement.

Je vous rappelle que, pour les sorties scolaires avec nuitée(s), le taux minimum d'encadrement est de 2 adultes au moins dont l'enseignant(e) de la classe, quel que soit l'effectif de la classe et

- au delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 en école maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine,

- au delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10 en école élémentaire

2- un projet pédagogique accompagné d'un emploi du temps détaillé et des actions ultérieures

3- la photocopie de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou du brevet national de premiers secours (BNPS), ou du brevet national de secourisme (BNS) des personnes encadrant le groupe d'élèves

4- la liste des élèves participant au séjour

5- la fiche d'information sur le transport (aller-retour : annexe 3 du dossier) et le schéma de conduite correspondant auxquels sera jointe

- l'attestation de prise en charge si le transport est organisé par une collectivité territoriale ou le centre d'accueil

- la copie de la licence communautaire ou celle de transport intérieur si le transport est assuré par une entreprise de transport.

6- la fiche annexe de transport relative aux déplacements pendant le séjour

7- la copie des diplômes des intervenants ou de leur agrément pour les activités sportives et artistiques

8- la fiche de budget prévisionnel présenté en équilibre

Le dossier, ainsi constitué, est transmis :

- pour un séjour en Dordogne ou à l'étranger en 2 exemplaires, excepté la demande d'autorisation de départ en 3 exemplaires,

- pour un séjour dans un autre département en 3 exemplaires, excepté la demande d'autorisation de départ en 4 exemplaires.



Jean-Michel COIGNARD